

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAC 378** Convention de partenariat entre les Conservatoires, les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris et le Centre des Monuments Nationaux.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat entre les Conservatoires, les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris et le Centre des Monuments Nationaux ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat ainsi que les conventions d'application qui en découlent, avec le Centre des Monuments Nationaux, Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**